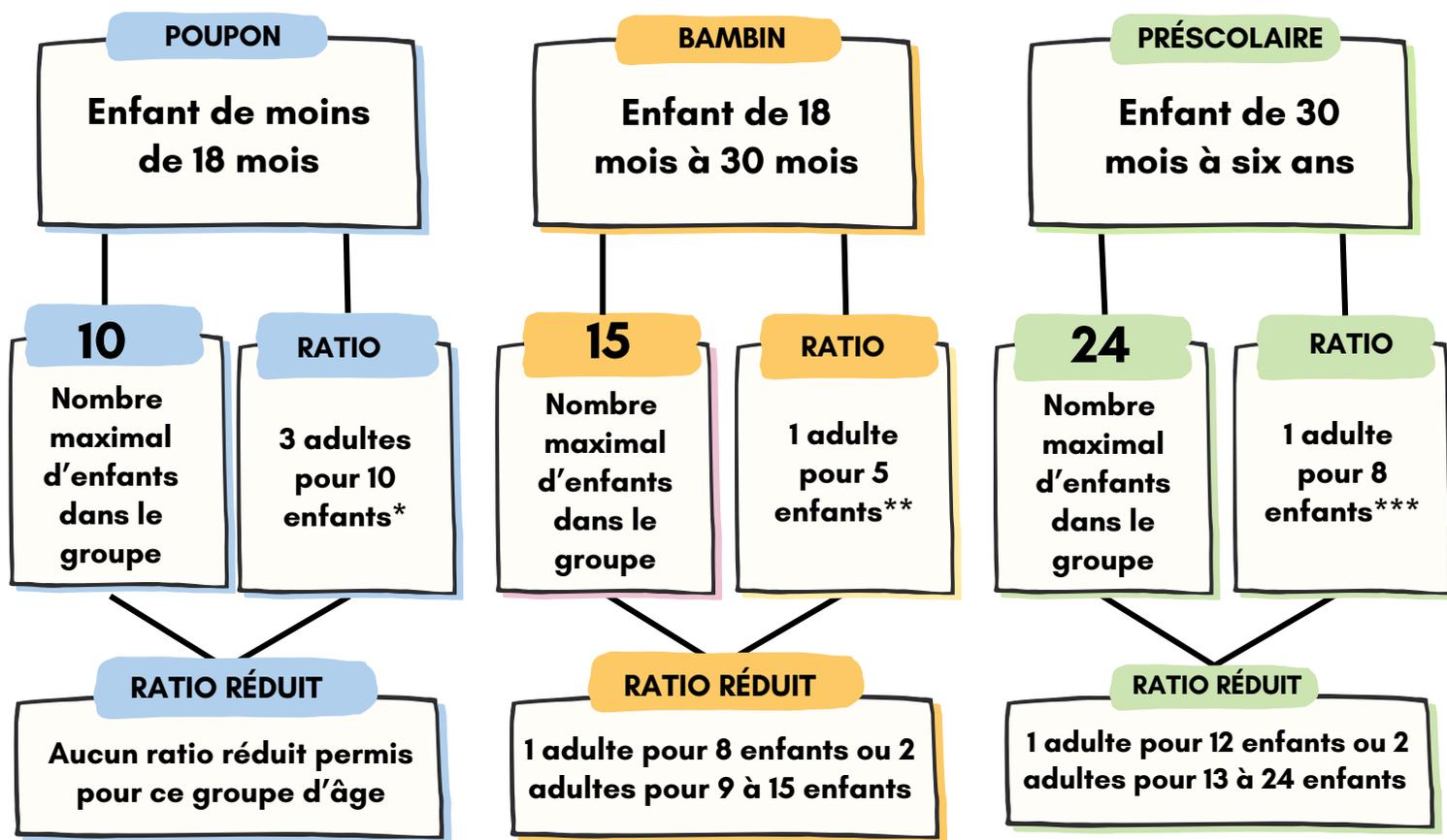


LES RATIOS ET LES RATIOS RÉDUITS

Connais-tu les ratio adulte/enfants établis par la Loi de 2014 sur la garde d'enfants en Ontario? Ces ratios sont mis en place pour que chaque enfant ait suffisamment de supervision et d'attention. Chaque adulte compte pour créer un environnement pour s'épanouir et grandir en sécurité. C'est un outil essentiel pour le bon déroulement de ta journée et une bonne collaboration avec tes collègues. Cette fiche t'aidera à comprendre l'importance de cette réglementation et comment l'appliquer dans ton groupe.



— — — — AUCUN RATIO RÉDUIT À L'EXTÉRIEUR — — — —

*Au moins un employé qualifié sur 3

Source

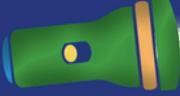


**Au moins un employé qualifiés sur 3

90 minutes en début de journée, pas plus de deux heures pendant le repos et 60 minutes en fin de journée. Le ratio sera de 1 adulte pour 8 enfants ou de 2 adultes pour 9 à 15 enfants

***Au moins deux employés qualifiés sur 3

90 minutes en début de journée, pas plus de deux heures pendant le repos et 60 minutes en fin de journée. Le ratio sera de 1 adulte pour 12 enfants ou de 2 adultes pour 13 à 24 enfants



LES RATIOS ET LES RATIOS RÉDUITS

Des ratios réduits sont autorisés à trois moments de la journée :

1. PÉRIODES D'ARRIVÉE :

Des ratios réduits sont autorisés pour un maximum de 90 minutes parce que, dans la plupart des établissements, les enfants arrivent au centre de garde à des heures différentes, de sorte que la fréquentation peut varier.

2. PÉRIODES DE DÉPART :

Des ratios réduits sont autorisés pour un maximum de 60 minutes parce que, dans la plupart des établissements, les enfants quittent le centre de garde à des moments différents, de sorte que la fréquentation peut varier.

3. PÉRIODES DE REPOS (BAMBINS ET PRÉSCOLAIRES SEULEMENT) :

Des ratios réduits sont autorisés pour un maximum de 2 heures parce que les enfants ne sont pas très actifs pendant les périodes de repos et ont donc besoin de moins de surveillance qu'à d'autres moments de la journée.

Pour plus de détails et de précisions, consulter la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance

